



Ordonnance de télécom CRTC 2013-273

Version PDF

Ottawa, le 4 juin 2013

Le Conseil **approuve** la demande tarifaire suivante. Aucune observation relativement à la demande n'a été reçue. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

| Demandeur | Avis de modification tarifaire | Date de la demande | Date d'entrée en vigueur |
|---|---|---------------------------|-------------------------------------|
| Bell Aliant Communications régionales, société en commandite | 447 (Aliant Telecom) | le 4 avril 2013 | le 4 juin 2013 |

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.